



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le - 9 FEV. 2024

ID : 032-253200240-20240209-2024\_86-DE

## DÉLIBÉRATION 2024 - 086

Nombre de membres en exercice : 68  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 37  
Nombre de membres ayant donné procuration : 3  
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 3  
Date de convocation : 31/01/2024  
Date d'envoi à la SP de condom : 09/02/2024  
Date de publication : 09/02/2024  
Votes contre :  
Votes pour : 40  
Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre et le sept février à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président.

**Présents :** Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr BEGUE Christophe, Mr BEYRIES Philippe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LANEQUE Valérie, Mr LEVIGNAC Georges, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mr THIMOTEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme TUMELERO Hélène

**Excusés remplacés par :** Mr CAZZOLA Bruno était remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE Marie-Clémence était remplacée par Monsieur LEVIGNAC Georges, Mme LABORDE NOYER Martine était remplacée par Mme SOLARY Jacqueline.

**Ayant donné procuration:** Mr AXMANN Roland a donné procuration à Mme TOURNIER Elisabeth, Mr LABURTHE Michel a donné procuration à Mr FALTRAUER Franck, Mme MONGIS Nadine a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève.

**Absents excusés:** Mr AXMANN Roland, Mr BELLOT Daniel, Mr CAZZOLA Bruno, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DESPAX Nelly, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme MONGIS Nadine

**Absents:** Mr BENJADDI Miloud, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DULERM Pierre, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFORE Michaël, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SCARAVETTI Henri

**Participants sans droit de vote :** Mr BOURDIOL Nicolas, directeur technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

**Secrétaire de séance :** Mr BEGUE Christophe.

**Délibération donnant délégation au Président de réaliser les lignes de trésorerie**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les articles L5211-10 et L2122-22 11 du code Général des collectivités territoriales autorisent le président, sur délégation du Conseil Syndical, à exercer certaines attributions, missions et compétences afin de faciliter, la bonne marche du syndicat.

Le président, propose à l'assemblée, conformément aux articles L5211-10 et L2122-22 11 du code Général des collectivités territoriales :

- De l'autoriser pour toute la durée de son mandat à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ par an.
- De l'autoriser à signer le cas échéant les pièces afférentes au règlement desdites lignes de trésorerie.

Le président rendra compte à chacune des réunions du conseil syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. art. L5211-10 du CGCT)


Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité:

- De l'autoriser pour toute la durée de son mandat à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ par an.
- De l'autoriser à signer le cas échéant les pièces afférentes au règlement desdites lignes de trésorerie.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 9 février 2024,

  
Le Président,  
Nicolas MELIET

Syndicat Armagnac  
SER CE  
\* EAU - AS  
Tel 05 32 09  
ZI Laron - 32800 EA